

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

VAUCLUSE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VELLERON

Séance du 14 AVRIL 2016**Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
23	23	17

Délibération

23

23

17

Date de la convocation :

08/04/2016

Date d'affichage :

08/04/2016

MCG/ N° 01

L'an deux mille seize et le 14 AVRIL à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur PONCE Michel

Secrétaire de séance : Mme GHIBAUDO Françoise

Présents : PONCE Michel, LANTIN Gérard (arrivé à 18 h 45 mn) BANACHE GUY, LAUNAY Eliane, GIMET Robert, GHIBAUDO Françoise, PAVAN Guillaume, THUY Bernard, PIANA-BONNAURE Pascale, FOUSSAT Marine, CERUTTI André AGNEL Paulette, SENET Bernard, LAUGIER Gilles.

Procurations :

NORMAND Marie donne procuration à GHIBAUDO Françoise, RICHARD Louis donne procuration à BANACHE Guy, CASTIGLIONE-SAURY Aline donne procuration à PONCE MICHEL.

Objet : Présentation et Débat du PADD (Projet d'aménagement et de Développement Durables)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 04 Novembre 2010 le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du PLU ;

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des plans locaux d'urbanisme, c'est ainsi notamment que : l'article L 123-1 dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- **Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi urbanisme et habitat du 02 juillet 2003.**
- **Il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plans de**

zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

- **Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal. L'article L 123-9 du code de l'urbanisme stipule qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU.**
- En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision, à la lumière notamment des explications et présentations faites.

- Suit la présentation du Projet d'Aménagement de Développement Durable.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

Messieurs PONCE et BANACHE se tiennent à la disposition

La première question posée fait part de l'étonnement de certains conseillers d'une perspective de 300 logements sur 10 ans avec une population de 450 personnes ; La réponse apportée fait part de l'état constaté de la diminution des ménages, du taux de vacance des logements et de la population vieillissante sur la commune.

Le développement en forme d'œuf ou de sablier préconisé par le SCOT semble éloigné du village, pour autant les commerces vont se déplacer et les futurs aménagements ne peuvent pas se construire en discontinuité du bâti actuel.

Il est à noter également que certaines zones qui avaient des perspectives de constructibilité se retrouvent aujourd'hui exclues du périmètre constructible les administrés ne vont pas être contents.

Le parc résidentiel de loisirs semble très éloigné également du village, mais un circuit de déplacement doux est envisagé en partenariat avec le service des routes du Département.

La zone de la Rosti : où en est-on ? La zone artisanale n'est pas de la compétence de la commune mais du Grand Avignon. Les zones étant des zones communautaires il faut d'abord remplir les zones sur les autres communes car certaines sont encore incomplètes.

Les grands Pins : projet privé qui pour l'instant n'a pas connu un début d'exécution.

Densification des terrains : Il est précisé que le SCOT impose 20 maisons à l'hectare, les parcelles seront donc plus petites que jusqu'à aujourd'hui.

Problème des zones agricoles qui sont totalement inconstructibles : elles le restent car il faut réduire l'artificialisation des sols et conserver le caractère agricole encore très important de Velleron.

10 % des terrains seront situés sur ce que l'on nomme les « dents creuses », les terrains concernés disposent des réseaux et des voies de circulation suffisantes.

Conformément à l'article L 123-18 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil.

Monsieur le Maire avant de lever la séance rappelle à tous que le jeudi 21 avril 2016 à 18 h 30 se déroulera, salle du Vieil Hôpital, la réunion publique du PADD.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus et ont signé avec Nous tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

Après le dépôt en Préfecture le :

Et publication ou notification le :

Le Maire,



Michel PONCE.